

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-87_2024-DE



Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle

Entre : La ville de Miramas, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°87-2024 du 11 avril 2024 à signer la présente, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et : L'association Socio-Culturelle La Passerelle, représentée par son Président Monsieur Mickaël RUIZ, dûment habilité à signer la présente – siret 81515851400019 RNA W134005527 sise place du Foirail BP 70023 13140 Miramas, ci-après dénommée «l'Association », d'autre part.

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°2 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 14 avril 2022 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 à l'Association, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 103 771 € (inclus les acomptes de 12 346 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23) et une subvention spécifique d'un montant de 62 279 €.

En outre, la Ville apporte un soutien financier aux projets structurants de l'Association, dans le cadre de la programmation contrat de ville. Le montant de la part communale dédiée à ces projets est de 4 760 €.

Ces sommes seront versées par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-87_2024-DE



Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le,

Pour la commune de Miramas
Le Maire
Conseiller métropolitain

Pour le Centre Socio-Culturel La Passerelle
Le Président

Frédéric VIGOUROUX

Mickaël RUIZ